

AIDE A L’INSTALLATION DES

PERSONNELS DE L’ETAT

|  |
| --- |
| **Présentation :**  La prestation d’« Aide à l’Installation des Personnels de l’État » (AIP) contribue à financer, dans le cas d’une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre :   * du premier mois de loyer (charges comprises), * des frais d’agence et de rédaction de bail incombant à l’agent, * du dépôt de garantie, * des frais de déménagement.   L’AIP est une aide financière **non remboursable d’un montant maximal de 500 €** (900 € pour les agents qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville). |
| **Qui peut en bénéficier ?**  Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d’activité ou de détachement au ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l’Etat.  L'attribution de l'aide et son montant dépendent du revenu fiscal de référence de l’année n -2 :   * **inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,** * **inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.**   L’AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à l’installation.  Délais à respecter pour l’attribution de l’aide :   * **6 mois entre la date de signature du bail, et la date de dépôt de la demande.** * **24 mois entre la date d’affectation et la date de dépôt de la demande.**   En plus des conditions de ressources, l’agent doit :   * avoir réussi un concours de la fonction publique de l’État (concours externe, concours interne, troisième concours), * avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité, * avoir fait l’objet d’un recrutement dans la fonction publique de l’État soit sur la base de l’article 27de la loi du 11 janvier 1984 précitée, soit par la voie du PACTE |
| **Comment en bénéficier ?**  Il est possible de constituer son dossier en ligne sur le site : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)  ou en version papier en remplissant le formulaire de demande d’AIP téléchargeable sur le site internet, accompagné de l'attestation du supérieur hiérarchique et en adressant le dossier avec les pièces justificatives demandées à l’adresse suivante :  **CNT DEMANDE AIP**  **TSA 92122**  **76934 ROUEN CEDEX 9** |